



MAIRIE de NIEUL
87510

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne),

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour fixant à 5 le nombre des adjoints ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service des finances ainsi que de la comptabilité, des services de la culture et de l'animation, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Laurent Auzemery, Adjoint au Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, Monsieur Laurent Auzemery, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué à l'**administration générale avec ordre de priorité 3, aux finances, à la comptabilité, à la culture et à l'animation.**

ARTICLE 2

La signature par Monsieur Laurent Auzemery des pièces et actes suivants :

- Légalisation de signatures, authentification de copies, délivrance de tous certificats ;
- Mandats de paiement, titres de recettes, tous les courriers qui y sont relatifs et toutes autres pièces administratives relatives au service communal des finances et de la comptabilité ;
- Tous documents liés à l'organisation des affaires culturelles et d'animation ;

devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines sur Gartempe (Haute-Vienne).
- Et notification sera faite à l'intéressé.*

**À Nieul, le 21 mars 2026,
Le Maire, Laurent Bila**



ADJOINTS

DELEGATIONS de FONCTIONS et de signatures

3^{ème} adjoint
Laurent Auzemery

Pour accord